l'interdiction en masse. Nous avons combattu ce système. C'est toujours un devoir de protester et nous protestons avec énergie contre une politique que nous considérons comme funeste. La loi du 1er juillet 1901 n'est certes pas une loi de liberté pour les congrégations, comme l'a dit le Garde des Sceaux lui-même, mais on ne se contente pas d'appliquer cette loi si peu libérale. Quand on refuse en bloc toutes les demandes, en fait, suivant l'expression de M. Goblet, une loi prétorienne, évidemment destructive de la première. On anéantit la liberté d'enseignement reconnue et garantie par la loi républicaine du 30 octobre 1886. Nous laissons au gouvernement qui viole la loi et à la majorité, la responsabilité des désordres qu'entraînera leur politique. (Salve d'applaudissements.)

M. Balitrand. — Au nom de M. Lecombe et au mien, je déclare que nous soutenons dans toutes les circonstances le gouvernement, mais, tout en restant d'accord avec lui sur les principes de la direction politique, nous avons le devoir de nous préoccuper des repercussions que pourrait avoir la fermeture d'un grand nombre d'établissements dans le département que nous représentons. (Exclamations ironiques.) Beaucoup s'adonnent aux soins des malades et rendent aux populations des services considérables. Nous ne pouvons accepter une procédure de rejet en bloc.

LE VOTE

Le passage aux articles repoussé

Le Président met aux voix les conclusions de la Commission.

Le vote est très animé. Le Président annonce qu'il y a lieu à pointage. (Exclamations.) Les députés sortent en foule, en proie à une agitation extrême.

La séance est reprise à 6 heures 50. Le Cabinet l'a échappé belle. Le Président proclame les résultats :

Votants	**554**
Majorité absolue	**278**
Pour le passage à la discussion des articles	**269**
Contre	**285**

Le passage aux articles est repoussé. C'en est fait : quatre vingt une congrégations de femmes sont détruites.

M. Combes entre à ce moment. Les socialistes lui font une ovation théâtrale. La droite et le centre le huent avec force. On entend même des sifflets.

Indemnités aux Congréganistes

La proposition Aynard

M. Aynard monte à la tribune. (Mouvement d'attention.) Je n'ai pas pris part à la discussion, dit-il, parce que j'ai compris que c'était inutile. Vous vois n'ont qu'un but : détruire la liberté d'enseignement ! (Vifs applaudissements.) Le Président du Conseil est venu dire cette chose inouïe que l'enseignement était une délégation de la puissance publique. Voilà ce que vous faites d'une liberté qui est une des formes de la liberté de conscience ! (Vifs applaudissements.)

M. Combes. — J'ai dit la même chose quand j'ai combattu les congrégations d'hommes.

M. Aynard. — Vous avez ajouté qu'il fallait supprimer les écoles congréganistes partout où il y avait de la place pour recevoir leurs élèves. Cela est dit avec candeur. (Rires.)

M. de l'Estourbeillon. — Avec cynisme !

M. Aynard. — La Chambre a fait un pas de plus dans l'art de l'arbitraire qui n'avait jamais été pratiqué avec tant d'audace. (Applaudissements à droite et au centre.)

On a pratiqué le *cambrioulage légal de l'enseignement*, suivant l'expression délicieuse de M. Valle. (Rires.) Ma proposition de loi a pour but de parer aux conséquences de la loi.

Désormais, il y aura des Français dépouillés de leur droit de gagner leur vie.

Je propose d'allouer une pension de 800 francs aux membres des anciennes congrégations et aux instituteurs privés de leurs moyens de gagner leur vie. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Jaurès. — Quand, par des lois de douane, on a supprimé des industries, on n'a accordé aucune indemnité aux ouvriers. (Bruit.)

M. Aynard. — Je m'étonne que les socialistes soient si hostiles à l'indemnité. C'est parce que les socialistes allemands ont respecté les idées religieuses et qu'ils ont voté le retour des Jésuites qu'ils ont réussi aux élections. (Vifs applaudissements. Hurlements à l'extrême-gauche.)

M. Aynard nie l'existence du milliard des congrégations. La plupart des congrégation sont pauvres. Je salue ces congrégations de femmes et tous devraient sauver en elles l'humanité souffrante. (Salve d'applaudissements.)

A gauche, vous critiquez les œuvres religieuses : Montrez-nous vos œuvres à vous ! Nous n'avez qu'une manière d'aider les malheureux, c'est de prendre dans la poche des contribuables ! (Vifs applaudissements.)

Vous grevez le pays, et vous créez une nouvelle classe de malheureux. Voilà votre œuvre !

Réponse de M. Combes

Le Président du Conseil. — Je demande à la Chambre de repousser l'urgence de la proposition de M. Aynard et de la renvoyer à la Commission de prévoyance. Cette Commission pourra s'assurer si cette proposition n'est pas moins avantageuse que la loi du 1er juillet 1901, qui a prévu jusqu'à 1.200 francs de pension pour le congréganiste besogneux. Cette loi a même prévu qu'on pourrait lui allouer une indemnité de subsistance, pendant que se ferait sa liquidation. Dans ces conditions, je pense que M. Aynard pourra envisager avec plus de bienveillance la loi d'assistance aux vieillards qu'il a combattue. (Rires et applaudissements à gauche.)

M. Aynard. — Par ce qu'il vient de me répondre, le Président du Conseil a prouvé qu'il n'avait rien compris à la question d'assistance et qu'il ignore la situation générale des congrégations. (Exclamations à l'extrême-gauche.)

Le Président du Conseil a parlé de mon attitude dans la question de l'assistance aux vieillards. Je lui répond que je resterai toujours le champion de la charité dans la liberté. (Très bien ; très bien à droite et au centre.) Après avoir mal parlé du jury et presque insulté hier les Conseils municipaux, le Président du Conseil a prononcé aujourd'hui les plus dures paroles contre la charité privée. Il prépare à ce pays les pires destins et, si l'Empire revenait, par ses actes, il trouverait son lit tout préparé, grâce à l'arbitraire de la majorité. (Applaudissements au centre.) Et ce sont les gens du Bloc qui seraient ses défenseurs, qui seraient ministres. (Rires.) Ses partisans diraient : — De quoi vous plaignez-vous ? C'est la troisième République qui *nous* a donné l'exemple et donne des leçons. (Applaudissements.)

La proposition de M. Aynard est renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

La proposition Thierry

M. Thierry présente une proposition tendant à ce qu'il soit sursis pendant six mois à la liquidation des congrégations auxquelles la Chambre vient de refuser l'autorisation.

Le Président du Conseil. — La proposition de M. Thierry annule l'effet du vote que la Chambre a émis. Le Gouvernement est resolu à s'abstenir de notifier aux établissements qui ont un caractère véritablement hospitalier le vote de la Chambre. Il en a agi ainsi pour les congrégations d'hommes, mais il ne peut accepter la proposition de M. Thierry. Je demande à la Chambre de s'en rapporter à l'esprit d'équité et de bienveillance du Gouvernement. (Huées ironiques.)

M. Thierry. — Je voulais tirer au clair une situation que le Gouvernement veut régler par son bon plaisir. Le Gouvernement tiendra compte de l'avertissement que lui a donné son imposante majorité de 16 voix. (Rires et applaudissements.)

Lundi, à deux heures, séance publique. La séance est levée à 7 heures 45.

LA GUERRE AUX FEMMES

Paris, vendredi, 26 juin.

Par 285 voix contre 269, la Chambre a refusé en bloc les demandes en autorisation formulées par 81 congrégations enseignantes de femmes. Devant ce résultat, je n'éprouve aucun embarras à reconnaître que je me suis trompé en émettant l'avis que l'opposition aurait dû renoncer à la discussion. Le Ministère l'emporte, mais à 16 voix de majorité seulement, et encore, si l'on tient compte de ce fait que les 7 Ministres députés ont, naturellement, voté contre le passage à la discussion des articles, on constate que ce n'est qu'à 9 voix qu'il triomphe.

Nous voilà loin des majorités d'antan. Il ne s'en est donc fallu de bien peu, qu'au lieu de la condamnation des congrégations de femmes, le Ministère n'ait fait prononcer sa propre sentence de mort. Comme ce résultat est incontestablement dû aux efforts de l'opposition, j'avais donc tort de lui conseiller de ne pas prendre part aux débats. La vérité est qu'on ne doit jamais déserter le champ de bataille.

J'avais, d'ailleurs, compté sans l'intervention de M. Georges Leygues. Se souvenant de la déclaration de M. Waldeck-Rousseau, que, dans l'application de la loi de 1901, le gouvernement devait s'inspirer de l'esprit de la plus large tolérance et du libéralisme le plus bienveillant, l'ancien Ministre de l'Instruction publique s'est élevé contre le procédé qui consiste à condamner en bloc toutes les congrégations.

Pour montrer tout ce qu'un pareil système a d'inique M. Leygues s'est servi du rapport de M. Rabier. Parmi les congrégations que l'on livre à l'exécution en masse, que l'on jette à la fosse commune, il en est 29 qui, tout en étant enseignantes, ont des établissements purement hospitaliers ou envoient des missions à l'étranger.

Aller soigner des lépreux, des épileptiques ou des tuberculeux dans un pays éloigné, c'est faire une œuvre très haute de solidarité sociale qui, a fait remarquer l'ancien Ministre, ne menace pas la société civile.

Le discours de M. Leygues avait produit sur les bancs de la majorité une impression visible. L'attitude de la gauche, tandis qu'il parlait, était telle que le résultat du vote apparaissait comme douteux. Aussi, flairant le danger, M. Combes voulut-il riposter lui-même. Mais soit qu'il fût troublé pour avoir senti le vent de la mort passer sur sa tête, soit plutôt qu'il manquât d'arguments, le Président du Conseil se borna à poser la question de confiance.

Je crois bien que si on avait voté tout de suite, le Ministère était battu. Une inopportune proposition de renvoi à la Commission déposée par la droite lui donna le temps de raccoler la demi-douzaine de voix dont il avait besoin !

M. Combes triomphe donc, et si faible que soit sa majorité, il va pouvoir, car il ne faut guère compter sur le Sénat pour l'en empêcher, se livrer à de nouvelles hécatombes d'écoles et poursuivre chez les femmes la guerre qu'il a déclarée aux ordres religieux.

Et, c'est bien ce qu'il y a de plus triste en cette affaire, que de pareilles mesures qui lèsent les intérêts si respectables, froissent la conscience d'un si grand nombre de Français et troublent si profondément le pays, puissent être décrétées par 285 députés : pas même la moitié de la Chambre.

H. Sarrazanas.

SÉNAT

Séance du vendredi, 26 juin

La séance est ouverte à trois heures.

LES MAISONS D'ÉCOLE

Le Sénat aborde aussitôt la discussion du projet de loi voté par la Chambre sur la construction d'office des maisons d'école.

M. Béraud, rapporteur, demande l'urgence, d'accord avec le gouvernement.

M. Wallon, le doyen du Sénat, combat l'urgence d'une loi qui, dit-il, porte atteinte aux droits des communes.

M. Chaumié, *ministre de l'Instruction publique*, dit que le projet de loi ne porte aucune atteinte aux droits des communes. Il s'agit simplement de simplifier une procédure à l'abri de laquelle certaines municipalités peuvent paralyser, pendant des années, l'effet des dispositions qui les obligent à construire une maison d'école. (Applaudissements à gauche ; exclamations sur les autres bancs.)

Par 179 voix contre 94, l'urgence est déclarée et la discussion générale est ouverte.

M. Riou, sénateur du Morbihan, ouvre le débat. Il s'occupe de savoir de quelles dépenses le fonctionnement de la loi projetée pourra charger le budget de l'Etat et demande, en conséquence, le renvoi du projet à la Commission des finances. Nous nous plaignons unanimement chaque jour qu'on nous fasse voter des lois de principes qui, sans doute, n'engagent directement aucune dépense, mais dont les effets grèvent sensiblement, au bout de quelques années, le budget de l'Etat. C'est pourquoi, il est nécessaire que la question d'argent soit soumise à la Commission des finances. (Très bien ! très bien ! à droite et au centre.) Il n'y a pas, d'ailleurs, qu'une question d'argent dans cette affaire : il y a, avant tout et surtout, une question de liberté. (Très bien ! très bien ! à droite et au centre.)

M. le Ministre de l'Instruction publique s'attache à démontrer que le projet n'est pas la main-mise sur l'indépendance financière des communes. Il s'efforce d'établir qu'aucun délai n'ayant été fixé pour les constructions, *il en résulte une lenteur extrême qui s'opposait à l'exécution de la loi.*

Il fallait une sanction pour faire exécuter la loi, dans un délai convenable, et, c'est là, l'origine du projet actuel. Avant tout, nous avons voulu vaincre la résistance des petites communes à l'application de la loi, mais nous ne leur imposons pas de nouvelles dépenses. (Exclamations à droite et au centre.)

M. de Marcère. — Ce qu'on nous demande aujourd'hui, c'est de faire le dernier nœud au lacet dans lequel on a placé toutes les communes de France ; c'est de supprimer l'enseignement religieux. C'est, comme l'a dit un ministre, un cambriolage légal. On porte les mains sur les libertés communales. Ce sont elles que je veux défendre. (Applaudissements à droite et au centre.) Le gouvernement veut porter atteinte à la liberté du père de famille, mais il se heurte à la volonté de la France. Quant à moi, je ne laisserai jamais porter atteinte à une liberté, sans m'élever énergiquement contre les attaques dont elle est l'objet. (Applaudissements à droite et au centre.)

Discours de M. Guillier

M. Guillier se déclare partisan du principe de la loi, mais il insiste pour que les communes ne soient pas dépouillées des garanties qui leur sont nécessaires. Il met en garde le Sénat contre le sans-gêne avec lequel les préfets pourraient traiter les municipalités.

La suite de la discussion est renvoyée à demain, deux heures. La séance est levée à *six heures vingt.*

LA SÉCULARISATION

La Commission sénatoriale aggrave le texte voté par la Chambre

Paris, 26 juin. — La Commission sénatoriale des Congrégations s'est réunie aujourd'hui pour examiner la proposition votée *mardi par la Chambre* des députés et concernant la sécularisation des membres des Congrégations non autorisées. Après avoir entendu le Président du Conseil et le Garde des Sceaux, qui ont appuyé ce texte, une discussion à laquelle ont pris part MM. Clémenceau, Aucoin, Crémieux, Bérenger et Saint-Germain, s'est engagée. MM. Clémenceau et Saint Germain d'une part, M. Bérenger d'autre part, pour des motifs différents, se sont nettement prononcés contre la proposition de loi.

M. Crémieux a alors proposé à la Commission un contre-projet qui aggraverait encore les dispositions votées par la Chambre, en supprimant toute limitation de temps et de lieux et en généralisant l'interdiction d'enseigner à tous les anciens congréganistes qui ne feraient pas la preuve de leur sécularisation.

Voici le texte de ce contre-projet auquel M. Clémenceau s'est rallié :

LE NOUVEAU TEXTE

« En outre, — et sans qu'il soit dérogé à aucune des dispositions de la loi du 1er juillet 1901, et spécialement à celle de l'article 16, complétée par la loi du 5 décembre 1902, — sera, à partir de la fermeture d'un établissement congréganiste, réputé établissement de même nature tombant sous le coup des paragraphes précédents, celui dans lequel les fonctions de direction ou d'enseignement seraient exercées par un ou plusieurs anciens membres d'établissements fermés, qui ne feraient pas la preuve qu'ils ont cessé d'appartenir à la congrégation. »

La Commission a décidé de ne pas se prononcer sur ce texte avant d'avoir consulté préalablement le gouvernement. Une délégation de la Commission a été chargée de se rendre, à cet effet, auprès du président du Conseil.

Paris, 26 juin. — La délégation de la Commission des Congrégations s'est rendue à trois heures auprès de M. Combes, au Palais-Bourbon, pour lui porter le contre-projet Crémieux. La délégation était composée de MM. Clémenceau, Crémieux, Lourties, Milliès-Lacroix et Poirrier. En chemin, MM. Poirrier et Lourties, qui font partie du groupe Waldeck-Rousseau, ont déclaré à leurs collègues que le contre-projet dépassait les limites permises et qu'il était inadmissible de présenter à la sanction d'une assemblée républicaine, une proposition aussi intolérante. M. Clémenceau, qui est aujourd'hui aussi chaud partisan de l'adoption de la mesure jacobine projetée qu'il l'était ces jours derniers de son échec, s'est efforcé de faire ressortir la nécessité du contre-projet de M. Crémieux.

A leur arrivée au Palais-Bourbon, les sénateurs ont été très entourés et questionnés. Ils ont été immédiatement reçus par le Président du Conseil. Celui-ci aurait dit que le nouveau texte lui semblait d'une rigueur excessive, mais que si la Commission croyait devoir le soumettre au Sénat et le faire accepter par les deux groupes de la majorité sénatoriale, la *Gauche démocratique* et l'*Union républicaine*, il la laissait libre de le faire.

M. Lourties, président de ce dernier groupe, a alors déclaré que l'*Union républicaine* s'était prononcée le matin même contre la proposition.

Finalement, le Président du Conseil a laissé toute latitude à la Commission sénatoriale. Il a ajouté que, d'ailleurs, si le Sénat repoussait soit le contre-projet Crémieux, soit même la proposition de M. Massé, il ne croirait pas pour cela poser la question de confiance. M. Combes n'est pas très susceptible.

Le nouveau texte. — La discussion au Sénat

Paris, 26 juin. — En lisant le texte nouveau adopté par la Commission sénatoriale, on se rendra compte qu'incontestablement les dispositions imaginées par la Chambre et par M. Combes sont aggravées. C'est ce qu'expliquait, dans les couloirs de la Chambre, un membre de la Commission sénatoriale :

— Nous avons voulu éviter, dans le dispositif de la nouvelle loi, disait-il, tout ce qui présentait un caractère d'exception. L'ancien congréganiste pourra enseigner partout, s'il fait la preuve de la réalité de sa sécularisation.

— Mais qu'est-ce preuve devra-t-il fournir ?

— Les tribunaux apprécieront les preuves qui leur seront fournies. Ils se contenteront peut-être d'une déclaration faite dans la forme d'un acte public. Ce seront aux qui détermineront la nature des preuves. Notre disposition généralise l'action judiciaire que la Chambre limitait à des cas spéciaux. Notre projet est une aggravation, mais il est plus juste parce que général.

On dit aussi que l'opposition à la mesure votée par la Chambre est de plus en plus nette au Sénat et l'on pense que peut-être la Commission a cherché le moyen d'ajourner le débat à la reprise des travaux parlementaires.

Un groupe important de la Haute-Assemblée, présidé par M. Lourties, l'*Union républicaine*, qui comprend 70 membres environ, s'était réuni spécialement dans la matinée pour examiner la proposition. M. Waldeck-Rousseau, qui fait partie de ce groupe, avait été appelé à fournir son opinion. L'ancien Président du Conseil s'est déclaré l'adversaire d'une mesure qui, à son avis, est contraire à tous les principes de liberté et qui donnerait peut-être des résultats contraires à ce qu'on en attend. Le groupe, à l'unanimité, s'est prononcé contre la proposition, la jugeant à la fois inefficace et arbitraire.

Il paraît d'ores et déjà certain que M. Waldeck-Rousseau interviendra à la tribune lorsque la proposition viendra en délibération.

Cette intervention, au nom des principes de liberté et celle de M. Clémenceau qui, à l'étonnement général, se rallie aujourd'hui aux soutiens du Cabinet, provoquera une joute oratoire d'un intérêt capital.

M. de Lamarzelle a été chargé par la Droite de prendre la parole dans ce débat.

LA LOI CONTRE LES CONGRÉGATIONS

Les établissements non autorisés des congrégations autorisées. — M. Combes est pressé de les fermer

Paris, 26 juin. — Nous avons fait connaître hier que M. Paul Meunier allait déposer un projet de résolution invitant le gouvernement à statuer *avant le 1er octobre* sur toutes les demandes d'autorisation formées par des établissements non autorisés dépendant de congrégations autorisées.

A l'issue du Conseil des ministres, ce matin, M. Combes a fait connaître que cette proposition était inutile, car il compte avoir terminé l'examen des 9.000 demandes qui lui restent à examiner, au 31 juillet au 31 juillet au plus tard !

Dans ces conditions, on peut prévoir que les exécutions de ces établissements se feront pendant les mois d'août et de septembre, c'est-à-dire, on ne saurait trop le faire remarquer, en l'absence des Chambres.

A ce moment, on fermera également les 500 établissements environ des 81 Congrégations auxquelles la Chambre vient de refuser l'autorisation sans examen.

DANS LA RÉGION

Les Rédemptoristes de Lille

Sur la foi d'une information que nous avions crue sérieuse, nous avons annoncé que les Rédemptoristes de Lille avaient acheté, près de Malines, un domaine de 400.000 francs.

Le R. P. Dupuis, leur supérieur, nous prie de démentir cette information qui est dénuée de tout fondement. « Plus que jamais, nous écrit-il, à l'heure où tout travail nous est rendu presque impossible, et où l'on prétend nous enlever nos modestes demeures, nous sommes pauvres, très pauvres, tout à fait incapables, par conséquent, de faire l'acquisition qu'on nous prête. »

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 26 juin.

Le Conseil municipal de Roubaix s'est réuni, vendredi soir, à huit heures et demie, en troisième session extraordinaire, sous la présidence de M. Eugène Motte, maire.

Etaient présents : MM. Chatteleyn, Lehoucq, Sayet, Deschodt, Leblanc et Browaeys, adjoints ; Ed. Roussel, Ed. Motte, Lepoutre, Desgatures, Dépres, Bayart, Cousu, Noyelle, Ségard, Rousseau, Fauvarque, Legrand, Delattre, Régnier, Delaplace, Ferret, Azh. Carpentier, Dujardin, L. Carpentier, Bailleul, Wattremez, Van Waerebeke, Herbaux, Dubois, Blauwart et Delfortrie.

Absents : MM. Teneul, et Gaydet, excusés, et Stienne.

M. Jules Noyelle est élu secrétaire, par 26 voix contre 4 à M. Wattremez.

Les cantines scolaires. — M. Van Waerebeke fait une observation au procès-verbal de la séance du 15 mai. Il s'agit du nombre des enfants qui fréquentent les cantines scolaires. Le procès-verbal lui fait dire que ce nombre est inférieur actuellement de 50 % au chiffre des années précédentes. M. Van Waerebeke a donné le chiffre de 35 %.

Il ajoute qu'il a fait une enquête à ce sujet. Au 17 mai dernier, 2.655 enfants fréquentaient les cantines scolaires et à la date correspondante de l'année 1902, il y en avait 4.156, soit un déchet de 1.471 enfants. Donc, ajoute le conseiller de la minorité, le reproche adressé à l'Administration municipale était fondé.

M. Lehoucq répond que les chiffres de M. Van Waerebeke sont exacts ou à peu près, car le 17 mai était le jour de la 1re communion dans plusieurs églises et, de ce fait, les manquants étaient plus nombreux aux cantines que de coutume. Mais un jour normal, le 20 mai, il y avait 1.283 enfants de *moins que l'année précédente à la même époque.* Dans ce chiffre, il y a 400 belges qui ne sont plus autorisés à manger dans les cantines et plus de 800 qui, étant autorisés, n'y viennent plus.

M. Van Waerebeke. — J'avais bien raison de dire qu'il y avait moins d'enfants que l'an dernier.

M. le Maire. — Oui, mais ce n'est pas notre faute, puisque sur 3.729 enfants admis à venir aux cantines il en vient seulement 2.873. Nous ne pouvons tout de même pas aller les chercher. Au reste, l'argent qui n'est pas utilisé sert aux œuvres d'assistance sociale, au Bureau de Bienfaisance, aux Hospices.

M. Browaeys a vu au procès-verbal que M. Bailleul avait dit de lui qu'il s'était fait Français à 46 ans pour ne pas être soldat. S'il avait entendu cette phrase, il aurait protesté énergiquement, car ajoute-t-il, j'étais soldat quand M. Bailleul était encore enfant de chœur.

Cette réplique met la salle en gaieté pendant quelques secondes.

M. Bailleul répond qu'il n'a pas dit ce que lui prête le procès-verbal, mais il a dit à M. Browaeys : Il y a des enfants de Belges qui se font Français à 46 ans.

On passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

Cultes. — Les comptes administratif et de gestion de l'exercice 1902, et le budget primitif de 1904 de la paroisse Saint-Martin sont renvoyés aux 2e et 3e commissions.

Les fêtes des 31 Mai et 2e Juin

M. le Maire demande au Conseil de voter un crédit supplémentaire de 10.000 francs au chapitre des fêtes publiques. Des 20.000 fr. inscrits au budget de 1903, 14.000 ont été employés aux fêtes du 31 mai et 1er juin. Pour que la fête nationale du 14 juillet ait à peu près autant d'éclat que les années précédentes, une somme de 16.000 fr. est nécessaire.

Le crédit demandé est voté sans observation.

Avant de passer à une autre question, M. le Maire remercie officiellement tous ceux qui ont collaboré au succès des fêtes, d'abord ses adjoints et notamment M. Leblanc, délégué aux fêtes et M. Gustave Watine, président du Comité, qui a été, dit-il, un président de premier ordre. M. Eug. Motte adresse ensuite ses remerciements à MM. Champier, Truffaut et Gaydet, les auxiliaires dévoués de M. G. Watino, à M. Victor Vaissier, qui a concouru à l'éclat de la fête dans des proportions si grandes, à M. Ghestem, qui a su composer un char original, au secrétaire général de la Mairie, M. Devernay, qui a fait preuve de beaucoup de dévouement, à M. Latreille, directeur de la Voirie, « qui s'est rendu dans toutes les villes à géants et a si bien préparé la chambre à coucher de ces messieurs et de ces dames», à M. Mation, qui, de concert avec M. le capitaine de gendarmerie, a assuré un service d'ordre parfait, grâce auquel on n'a eu à déplorer aucun accident ou incident, à la Presse enfin, qui a été en communion d'idées pour donner aux fêtes une grande publicité.

M. le Maire donne comme suit les résultats financiers des fêtes :

Pour mémoire, les dons en nature des Sociétés ou personnes ayant bien voulu se charger des chars :

Collectes faites pour couvrir les frais de la Cavalcade	31.065	50
Vente des albums et programmes	5.000	00
Quêtes	21.649	30
Vente de 28.000 médailles ayant produit.... [Dans cette somme sont compris : le prix coûtant net de ces médailles, 2.800 fr. ; les débours et frais des vendeurs, 372 fr., soit 3.172 francs, dont M. Vaissier fait abandon au profit de l'Œuvre du Nouvel Hôpital)	6.498	40
	64.213	20
Montant approximatif des dépenses	44.086	60
Reste	20.126	00

qui seront versés à l'Hôpital.

Pour remercier M. Victor Vaissier du grand concours qu'il a donné à la Cavalcade, M. le Maire propose de lui accorder le droit à une pierre de l'Hôpital. Adopté.

Ecole de natation. — Un seul soumissionnaire s'est présenté pour l'exploitation des buvettes et restaurant de l'école de Natation pendant la saison des bains. C'est M. Henri Cocheteux qui a offert la somme de 50 francs. Sa soumission est acceptée.

Service vicinal. — Dans le projet de répartition des dépenses d'entretien du chemin de grande communication n° 14, d'Armentières à Halluin prolongé, la part de Roubaix est la même que les années précédentes. Approuvé.

L'emploi du blanc de céruse. — Le Conseil s'associe à un vœu de la Chambre syndicale des ouvriers chaudronniers en cuivre demandant l'interdiction de l'emploi du blanc de céruse.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Mont-de-Piété

Après avoir entendu le rapport de M. E. Roussel, le Conseil donne un avis favorable à la demande d'autorisation de pratiquer le prêt sur valeurs mobilières, adressée au préfet par le Mont-de-Piété de Roubaix.

Assistance publique

Voitures d'ambulance. — Dans le but de vulgariser l'emploi des voitures d'ambulance pour le transport des malades et des blessés, le Conseil décide, selon les conclusions du rapport de M. R. Blauwart, de relier par téléphone, soit au réseau de l'Etat, soit au Commissariat central, l'endroit où sont remisées ces voitures.

M. Chatteleyn fait observer qu'il ne faut pas empiéter sur les droits de la Commission administrative des Hospices, car c'est à elle qu'il appartient de faire ce travail.

M. Despatures demande que la dépense soit supportée par la Ville.

Bureau de Bienfaisance. — Avis favorables sont donnés aux comptes de l'exercice 1902 se résumant ainsi : Recettes, 378.782 fr. 16 ; dépenses, 378.543,61. Excédent, 233 fr. 55 ; du budget supplémentaire de 1903 : Recettes, 45.659 fr. 91 ; dépenses, 45.468,39. Excédent, 191 fr. 52 ; du budget primitif de 1904 : Recettes, 360.085 fr. 45 ; dépenses, 359.715,66. Excédent, 369 fr. 79.

Rapporteur, M. D. Ségard.

Secours et Subsides

Sapeurs-Pompiers. — Sur le rapport de M. V. Cousu, il est décidé que la Société de secours mutuels de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers profitera des indemnités attribuées par la municipalité actuelle et qu'un crédit de 35 francs, pour imprimés, lui sera alloué.

Une somme de 300 francs est allouée à la Société *Le Nord-Touriste.*

Instruction publique

Institut Turgot. — A la demande de M. le Préfet du Nord, le Conseil donne un avis favorable à la création d'un huitième emploi de professeur d'enseignement primaire supérieur et d'un quatrième emploi d'adjoint pour l'enseignement élémentaire à l'Institut Turgot, de Roubaix, et prend l'engagement d'inscrire pendant un minimum de cinq ans, au budget, une partie des dépenses.

LAICISATION DE L'ÉCOLE DES FILLES

de la rue Pellart

M. Achille Rousseau donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, par lettre en date du 2 juin courant, M. le Préfet du Nord « informe M. le Maire de Roubaix que le personnel congréganiste de l'école publique de filles de la Ville de Roubaix, rue Pellart, sera remplacé par un personnel laïque après les vacances de septembre prochain.

» Il le prie de donner avis de cette décision au Conseil municipal et d'appeler celui-ci à délibérer sans retard sur les dispositions à prendre dès maintenant en vue de l'application, à la date indiquée, de la mesure dont il s'agit. »

» Vos 2e et 3e Commissions ont examiné cette situation dans leur réunion du 4 courant et, d'après les renseignements fournis par l'Administration municipale, elles jugent, d'accord avec M. l'inspecteur primaire, que cette opération pourra se faire, sans qu'au point de vue matériel il soit nécessaire de prendre aucune mesure spéciale, que l'état de nos finances ne comporterait guère d'ailleurs. En effet, il reste dans nos écoles publiques de filles de la rue Saint-Antoine et de la rue deOmmelet assez de place pour recueillir la population scolaire qui fréquentait l'école de la rue Pellart, d'autant qu'il n'est pas téméraire de supposer qu'une partie de ces enfants seront dirigés de préférence par leurs parents vers l'école libre de ladite rue Pellart.

» Vos Commissions ne doivent pas vous dissimuler, d'ailleurs, que la mesure administrative, signifiée par la lettre préfectorale sus-rappelée, va coûter cher à la Ville et diminuer sensiblement notre patrimoine municipal. En effet, la laïcisation projetée n'aura pas pour seul effet de supprimer le personnel congréganiste, elle supprime en même temps l'école, et elle ne supprime pas que l'école, elle supprime pour la Ville la propriété de presque la totalité de ce qui abrite maintenant le Bureau de Bienfaisance et ses annexes. Cette installation érigée sur 4,700 mètres environ a été, pour 4,200 mètres bâtis, donnée à la Ville de Roubaix, en 1867, sous les conditions suivantes : « Que l'établissement sera » à perpétuité confié à la direction des Filles de la » Charité de Saint-Vincent-de-Paul, dont la maison-» mère est à Paris, rue du Bac, 140 ; ces religieuses » garderont à leur charge et maintiendront à leurs ris-» ques les deux œuvres déjà commencées, savoir : l'Or-» phelinat et la classe d'adultes où les jeunes filles sont » surtout formées au travail de la couture. Que la » Ville fera, de son côté, les dépenses nécessaires aus-» sitôt que ses ressources le permettront pour établir, » dans cette maison, une école de filles qui sera confiée » aux soins de quatre Sœurs du même ordre, que l'Ad-» ministration municipale rétribuera aux conditions or-» dinaires. »

» C'est sous cette modalité que la donation a été faite et son acceptation autorisée par l'Administration supérieure. La laïcisation projetée, en ne respectant plus une clause qui était légale en 1867, a pour effet d'annuler le contrat de donation et de permettre aux héritiers de la donatrice de reprendre à la Ville la propriété de cet immeuble, quittes à faire compte pour les améliorations ou accessions opérées par la Ville. C'est de 350.000 fr. que l'on diminue le domaine de la Ville. C'est 2.75 que l'on enlève à chacun de ses habitants au profit de quelques-uns, qui ne le désireront pas, mais qui tiennent à honneur de faire respecter les dernières volontés de la donatrice.

» Ceci explique que nos prédécesseurs, qui sont devenus si ardents à la laïcisation, aient laissé sommeiller prudemment une pareille mesure. Ils auraient dû la solliciter depuis longtemps en vertu de leurs principes, mais ils ont reculé devant les conséquences, et c'est à nous, libéraux, qu'on l'impose aujourd'hui, au nom de la loi. Nous respectons la loi, mais nous la trouvons bien dure en ces conjonctures, et bien éloignée de la décentralisation tant promise aux communes. Ne pouvait-on en ajourner encore l'application ? Oui, on le pouvait, tant que le délai de dix ans imparti par la loi pour la laïcisation générale des écoles publiques n'était pas expiré. Il est possible que, si on y avait apporté moins de précipitation, plus de tact et d'opportunité, si l'on avait choisi un moment où les passions religieuses sont moins surexcitées, on ne se trouverait pas en présence d'une famille décidée à user strictement de ses droits. Mais il y a des impatiences sectaires qui veulent être apaisées de suite. Voilà pourquoi notre domaine municipal se trouve, par ordre supérieur, diminué de 350,000 francs.

» Sous le bénéfice de ces observations, au nom des 2e et 3e Commissions, j'ai l'honneur de vous demander de décider qu'aucune mesure spéciale n'est nécessaire pour la mise en pratique du projet de renvoi du personnel congréganiste de l'école de la rue Pellart, et d'emettre le vœu que cette mesure soit ajournée pour permettre à l'Administration municipale de tenter de nouvelles négociations avec la famille de la donatrice en vue d'une transaction profitable aux intérêts de la Ville. »

M. Van Waerebeke demande la parole. On nous reproche, dit-il, de ne pas avoir laïcisé cette école, mais l'Administration précédente a fait son possible pour arriver à cette réforme. Dans la commission administrative du Bureau de Bienfaisance, nous avons rencontré une majorité qui y était opposée. Nous avons, toutefois, diminué l'influence des «nonnettes» en faisant porter le pain à domicile.

M. le Maire. — Ce n'est pas du tout la même question.

M. Bailleul. — Nous avons fait ce que nous avons pu. N'avons-nous pas fait construire les écoles des rues d'Oran et de l'Industrie pour recueillir les enfants des écoles laïcisées ?

M. Achille Rousseau. — Cette laïcisation grèvera le budget de la ville d'une somme de 360.000 francs, puisque la propriété devra retourner aux héritiers de la donatrice. C'est une diminution du patrimoine communal.

M. Bailleul. — Il me semble que si nous sommes obligés de faire des sacrifices, vous serez avec nous puisque vous vous réclamez toujours de votre républicanisme.

M. Achille Rousseau. — Je ne demanderais pas l'enseignement congréganiste pour moi, mais je veux son maintien pour ceux qui le désirent.

M. Bailleul. — On ne fait pas d'omelette sans casser d'œufs ; il ne faut pas s'occuper de ce que ça coûte.

M. le Maire. — Méfiez-vous des laïcisations à outrance, car elles pourraient bien nous amener de nouveaux centimes additionnels et nous obliger à rayer certains crédits facultatifs qui vous tiennent à cœur.

M. Bailleul. — Vous mettrez d'autres impôts.

M. le Maire. — C'est ça ; vous en mettrez tant que la condition des industriels deviendra trop lourde. Déjà, nous n'avons plus l'allure si active qu'au siècle dernier et nous avons perdu le premier rang que nous occupions.

M. Achille Rousseau. — Je demande si l'Administration ne pourrait pas négocier avec la famille en vue d'une transaction.

M. Bailleul. — Il fut un temps où vous aussi, M. Rousseau, vous poussiez à la laïcisation. C'est assez curieux que vous soyez toujours choisi pour faire les rapports concernant les religieux ou les religieuses. Vous devriez avoir plus de pudeur.

M. Noyelle. — C'est un ancien élève des Frères qui parle !

M. Rousseau. — Ce n'est pas de cela qu'il s'agit, M. Bailleul. Ce que je veux, c'est sauvegarder la propriété communale.

M. le Maire. — *Ne vous fatiguez pas*, M. Rousseau. On a affiché, hier, sur les murs, que M. Bailleul était mûr pour la réaction. Vous voyez qu'on est toujours le réactionnaire de quelqu'un. Vraiment, il y a des choses qui vous font rigoler !

M. Bailleul. — J'ai dit la vérité à M. Rousseau.

M. le Maire. — Revenons à l'école de la rue Pellart. Je ne crois pas que des démarches aboutiront. La famille Lefebvre, à laquelle appartenait la donatrice, nous a répondu : « Nous sommes dans un temps où la liberté est frappée d'ostracisme et puisqu'on ne respecte pas les conditions qui ont servi de base à la donation, rendez-nous notre bien. »

Voilà la situation à laquelle nous nous sommes heurtés, et je ne crois pas que nous puissions nous bercer de l'espoir de remettre cette affaire sur un meilleur pied.

Ces explications terminées, le rapport de M. Rousseau est mis aux voix et adopté à l'unanimité, sauf les